



Lettre d'information sociale et fiscale N°3 Edition Spéciale « Loi de modernisation » Novembre 2008

L'auto-entrepreneur

••• Le régime de l'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été adopté avec la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Le nouveau régime de l'auto-entrepreneur s'adresse **à toute personne souhaitant exercer une activité commerciale ou artisanale à titre principal ou complémentaire**. Il est **particulièrement adapté aux créateurs qui peinent faire décoller leur chiffre d'affaire**.

Il comporte trois volets : une simplification des démarches d'immatriculation, une simplification et une limitation des cotisations sociales, et une simplification du paiement de l'impôt (cette dernière étant optionnelle).

Pour pouvoir en bénéficier, il faut :

- Etre dans les limites de Chiffre d'affaires donnant droit au régime de la micro
- et pour bénéficier de l'option fiscale, ne pas dépasser certains seuils d'imposition.

Enfin, certaines activités réglementées en sont exclues.

Le principal avantage de ce régime réside en sa **simplicité, et sa prévisibilité**, puisque le montant des cotisations et (sur option) de l'impôt, sont connus par avance (proportionnel au Chiffre d'affaire) :

Taux de cotisation (restent à confirmer par décret)	Activités de prestation de service	Activités relevant d'une profession libérale	Activités commerciales d'achat et revente
Charges sociales	21,3%	?	12%
Prélèvement fiscal (sur option)	1,7%	2,2%	1%
Total	23%	?	13%

Pour mémoire, les taux de cotisations associés bouclier social étaient de 23,6 et de 14%.

Pas de mauvaise surprise donc, et des cotisations limitées pour ceux qui auparavant étaient victimes des effets de seuils appliqués pour les cotisations sociales.

Plusieurs décrets sont encore attendus (décembre) avant de pouvoir déterminer dans quels cas exactement ce régime est à conseiller aux créateurs de l'Adie, mais voici d'ores et déjà en pièce jointe une première information sur ce nouveau régime.



+ d'info dans la fiche ci-jointe.

Ou document très détaillé sur :

http://www.pme.gouv.fr/essentiel/loimodernisationeco/auto_entrepreneur_int2_bd.pdf -

Fiscalité

••• Exonération de taxe professionnelle

Pour les impositions établies au titre de 2009 et des années suivantes, **les contribuables ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu** (1,7%, 2,2% ou 1% en fonction de la nature de l'activité)¹ sont exonérés de taxe professionnelle.

>> l'entreprise est **exonérée l'année de sa création** (comme avant)

>> Elle est **exonérée pour les 2 années suivantes**

Tout cela sous condition de respecter les dates d'option.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie, le chef de l'Etat a récemment annoncé **une exonération totale et définitive de taxe professionnelle pour les investissements réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009**. Les investissements concernés ne seront pas inclus dans l'assiette de la taxe professionnelle.

••• Relèvement des limites du régime des micro-entreprises

A compter du 01/01/09 les nouveaux seuils seront de:

80.000 € (au lieu de 76.300) pour la vente de marchandises et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement

-32.000 € (au lieu de 27.000) pour les prestations notamment.

D'autre part, les seuils de CA à respecter pour pouvoir bénéficier de la franchise en base sont relevés à 88.000 € (au lieu de 84.000) et 34.000 € (au lieu de 30.500).

On rappelle que le Bénéfice imposable des entreprises soumises au régime micro B.I.C est déterminé par application au chiffre d'affaires annuel HT d'un abattement de :

-71 % pour les ventes

-50% pour les prestations

-34% pour les professions libérales (micro-BNC)

Cet abattement ne peut être inférieur à 305 euros.

••• Ouverture du statut de conjoint collaborateur aux personnes liées par un Pacs au chef d'entreprise (art. 16)

Pour tout savoir sur **l'ouverture du statut de conjoint collaborateur aux personnes liées par un pacs** au dirigeant de l'entreprise apportée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, un document présente :

- le champ d'application de la mesure,

- un comparatif avant/après,

- sa date d'entrée en vigueur,

- et une illustration.

[En savoir plus](#)

¹ Dans le cadre du statut de l'auto-entrepreneur ou dans le cadre des EI ayant opté pour le micro-social ET pour le prélèvement libératoire

••• Insaisissabilité des biens de l'entrepreneur individuel

Le chef d'entreprise peut, depuis le 6 août 2008, déclarer par acte notarié l'insaisissabilité de tout bien foncier bâti ou non bâti, non affecté à l'usage professionnel du chef d'entreprise.

••• Dépassement de seuils

Le régime micro demeure applicable pendant une période de 2 années consécutives en cas de dépassement des limites ouvrant droit au régime microentreprise (80.000 ou 32.000).

Toutefois si le montant du chiffre d'affaires permettant le maintien du bénéfice de la franchise en base de TVA est dépassé (**88.000 ou 34.000**), le régime de la micro-entreprise ne s'applique plus.

Cotisations sociales

••• Le nouveau micro-social accessible aux EI

A partir du 01/01/09 les travailleurs indépendants bénéficiant du régime fiscal **micro BIC ou BNC pourront opter sur simple demande pour le nouveau régime micro social** (règlement des charges sociales mensuellement ou trimestriellement, selon un % du CA fixé par avance – 12 ou 21,3%²).

Cette option est à signaler au RSI, **avant le 31/12** de l'année précédente ou dans les 3 mois suivant la création.

La mise en place de ce nouveau dispositif a pour conséquence la **suppression du bouclier social des microentreprises** (pour les revenus de 2010) et du dispositif de calcul simplifié des contributions sociales personnelles des microentrepreneurs en début d'activité (en 2009).

Les entreprises seront **dispensées de la déclaration commune des revenus** auprès du R.S.I. à partir de 2010 (la date est à confirmer).

••• Recouvrement des cotisations sociales des TNS : mesures transitoires prévues pour 2008 et 2009

Depuis le 1er janvier 2008, les chefs d'entreprises relevant du régime social des travailleurs non-salariés connaissent de nouvelles modalités de calcul et d'appel de leurs cotisations et contributions sociales. Pour ne pas pénaliser la trésorerie des chefs d'entreprises, le Régime social des indépendants (RSI) annonce des mesures transitoires pour 2008 et 2009.

http://www.le-rsi.fr/rsi_infos/partenaires08/notif_cotisatio...

••• Création du Titre Emploi Service Entreprise. (TESE)

A compter du 1^{er} avril 2009 le titre emploi service entreprise (TESE) se substitue au titre emploi entreprise (TEE) et au chèque emploi pour les très petites entreprises (CEPTE) Employeurs concernés :

² Il s'agit du régime de cotisations auxquels ont accès les auto-entrepreneurs

Il concerne principalement les **entreprises dont l'effectif n'excède pas 9 salariés** quelle que soit leur durée annuelle d'emploi et ne peut être utilisé qu'en **France Métropolitaine**. Dans les entreprises de plus de 9 salariés, le TESE ne bénéficie qu'à des salariés occasionnels.

En pratique le TESE permet de s'acquitter des principales obligations administratives de l'employeur, telle que déclaration unique d'embauche, contrat de travail, déclaration des cotisations sociales, et bulletin de paie.

Métiers

••• Auteurs et artistes, avocats & avoués : franchise en base

A compter du 01/01/09, bénéficient de la franchise de base de TVA les avocats, les avoués, les auteurs des œuvres de l'esprit et les artistes interprètes si leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas :

-41.500 euros (au lieu de 37.400) l'année civile précédente pour l'activité réglementée des avocats ou pour l'activité des auteurs ou des interprètes.

-17.000 euros (au lieu de 15.300) pour les autres opérations.

Montant cumulé des recettes supérieur aux limites précitées :

Pour un CA réalisé à compter du 01/01/09 les assujettis ci-dessus mentionnés deviennent redevables de la T.V.A. lorsque le montant cumulé des recettes excède :

-58.500 euros l'année civile qui précède.

-71.500 euros l'année en cours.

••• Société de site internet : Gare à l'ARNAQUE CORTIX !

Deux créateurs, dans deux régions différentes, contraints à payer **6960€** pour une prestation de création de site internet fourni par la société **CORTIX**. La société démarché essentiellement les PME et TPE. Elle fournit un contrat en bonne et due forme, d'un point de vue juridique mais très flou, ambigu et CHER. 135€/Mois sur **4 ans** ! Soit 6960€ !!! CORTIX se décharge de toute responsabilité et sous-traite la partie paiement à une société de recouvrement LOCAM. **Mettez en garde les créateurs sur les pratiques de CORTIX car le produit livré n'est pas fidèle aux attentes.**